

# [MT] La radiodiffusion pendant la période de pandémie de coronavirus

## IRIS 2020-5:1/31

#### *Kevin Aquilina Faculté de droit de l'Université de Malte*

Dans un communiqué de presse publié le 13 mars 2020, l'Autorité maltaise de la radiodiffusion a demandé aux journalistes et aux radiodiffuseurs de faire preuve de la plus grande prudence dans la manière dont ils rendent compte de l'évolution de la pandémie de COVID-19. L'Autorité de la radiodiffusion a ainsi rappelé qu'il est primordial dans cette période particulièrement difficile que les journalistes et les radiodiffuseurs respectent leur obligation de se limiter à rendre compte de faits. Bien que la déontologie journalistique suppose que tout reportage de journaliste soit vérifié auprès de sources officielles, l'éthique journalistique exige que tous les reportages reposent sur des éléments exacts et factuels. Les auditeurs et téléspectateurs sont ainsi correctement informés de l'évolution de la situation et bénéficient des informations précises auxquelles ils ont droit, aussi bien à Malte que dans le reste du monde. L'Autorité de la radiodiffusion a également invité les citoyens à se fier aux sources et déclarations officielles afin d'éviter toute inquiétude injustifiée ou supplémentaire. Sur ce point, les citoyens sont appelés à se méfier des fausses informations, en particulier sur les réseaux sociaux, et à choisir avec discernement les sources qu'ils consultent pour obtenir des informations. Il s'agit là du seul moyen de garantir la coopération et le respect dans cette situation particulière.

Le 17 mars 2020, au moyen d'une circulaire adressée à l'ensemble des radiodiffuseurs, l'Autorité de la radiodiffusion a diffusé une communication relative à la radiodiffusion pendant la période de la pandémie de coronavirus, en se fondant sur les directives publiées par les autorités médicales compétentes pour limiter la propagation du COVID-19.

Premièrement, l'Autorité de la radiodiffusion a préconisé que la pratique à adopter pendant cette période particulière était d'enregistrer les programmes sans public dans les studios. Dans les émissions où des intervenants sont invités sur le plateau, il revient aux producteurs de veiller à ce que le ou les présentateurs du programme et les participants soient placés à une distance d'un mètre les uns des autres. Tout en reconnaissant que cette mesure est susceptible de causer des désagréments et des difficultés pour la réalisation des émissions, l'Autorité de la radiodiffusion a estimé qu'il est primordial que les médias radiodiffusés montrent l'exemple et qu'ils se conforment aux directives énoncées par les autorités sanitaires.



Deuxièmement, lors de la retransmission de programmes ayant été diffusés avant la publication des directives des autorités sanitaires, les stations de radio et les chaînes de télévision sont tenues d'informer les auditeurs et téléspectateurs qu'il s'agit d'une rediffusion et que l'émission en question avait été enregistrée avant la publication de ces directives, de manière à ce que le public ne soit pas induit en erreur ou désorienté.

Troisièmement, l'Autorité de la radiodiffusion a observé que pendant cette période de confinement, des conférences de presse quotidiennes étaient organisées par les autorités sanitaires afin d'informer le public de toutes les évolutions relatives à l'épidémie de COVID-19. Par conséquent, l'Autorité de la radiodiffusion a encouragé les radiodiffuseurs à diffuser, dans la mesure du possible, ces conférences de presse en direct dans le cadre de la programmation des stations de radio et des chaînes de télévision, afin que le grand public soit informé des dernières informations sur le sujet.

Quatrièmement, l'Autorité a également incité les radiodiffuseurs à diffuser régulièrement et systématiquement les notifications officielles en matière de prévention du virus et les informations relatives à la ligne d'assistance COVID-19 sur leurs médias de manière à ce qu'elles soient accessibles à tous.

Cinquièmement, l'Autorité a invité les radiodiffuseurs à proposer dans leurs programmes quotidiens des rubriques spécifiquement destinées aux enfants, comme des jeux pour enfants, des activités de bricolage et de la lecture de livres. Les médias radiodiffusés contribueraient ainsi à offrir un service au public. De cette façon, les médias de radiodiffusion contribueraient à offrir un service au public, puisque les autorités sanitaires conseillent aux enfants de rester autant que possible à la maison.

Enfin, l'Autorité de la radiodiffusion a estimé que pendant cette période, les médias ont pour mission de diffuser des informations sur l'ensemble des mesures de précaution à respecter et d'éviter d'inquiéter inutilement le public afin de ne pas susciter un sentiment de crainte ou de panique.

Au moyen d'une autre circulaire publiée le 26 mars 2020, l'Autorité de la radiodiffusion a rappelé aux radiodiffuseurs les mesures qu'ils doivent prendre au sujet des émissions rediffusées dans le cadre de ces circonstances particulières. Elle a appelé à la coopération de l'ensemble des radiodiffuseurs afin que les médias audiovisuels puissent offrir aux auditeurs et aux téléspectateurs des services de qualité pendant cette période.

L'Autorité de la radiodiffusion a parfaitement compris qu'en raison de la propagation du COVID-19, les radiodiffuseurs ont dû recourir à des rediffusions tirées de précédentes programmations qui, à l'époque, n'étaient pas conformes aux directives récemment publiées par les autorités sanitaires et, à ce titre, elle a



estimé qu'il était impératif que les auditeurs et les téléspectateurs soient informés du fait que ces programmes ont été enregistrés avant la publication des directives en question. En effet, comme les radiodiffuseurs ne recourent habituellement pas à cette pratique, ces rediffusions pourraient induire le public en erreur et s'avérer donc préjudiciables en matière de santé publique.

Par conséquent, l'Autorité de la radiodiffusion a demandé à l'ensemble des radiodiffuseurs télévisuels d'insérer un commentaire avant la diffusion des programmes enregistrés ainsi qu'un message à l'écran pendant toute la durée du programme rediffusé, en indiquant qu'il a été enregistré avant la publication par les autorités sanitaires des directives relatives au coronavirus. S'agissant des stations de radio, cette information doit être lue au début du programme radiophonique en question, et à intervalles réguliers pendant sa transmission. L'Autorité de la radiodiffusion a estimé que ces mesures étaient indispensables afin éviter que les médias audiovisuels diffusent des informations confuses par rapport aux pratiques et comportements attendus par le public en cette période particulièrement difficile et singulière.

## Xandir dwar il-COVID-19, L-Awtorità tax-Xandir

### https://ba.org.mt/

*La radiodiffusion pendant la période de pandémie de COVID-19, Autorité maltaise de la radiodiffusion* 

